

# CODE D'ÉTHIQUE DE LA PÊCHE SUR LA ZEC DES MARTRES

Toute personne désirant pêcher sur le territoire de la ZEC doit :

- **S'enregistrer** avant de pratiquer la pêche
- Toujours avoir en sa possession son **permis de pêche et son enregistrement**
- **Respecter les dates** sur la preuve d'enregistrement
- Déclarer **toutes ses prises** (limite 15 truites)
- **À la sortie de la ZEC, déclarer la totalité de vos prises** et les présenter sur demande aux préposés à l'enregistrement en mentionnant également les **prises consommées**.
- Les truites doivent être **dénombrables**, le préposé doit être en mesure de les compter.
- **Emballer séparément les truites des lacs différents**. Ne pas mélanger les truites de différents lacs.

À la sortie de la ZEC, une personne ayant ne peut avoir en sa possession plus de 15 poissons.

Exemple, si une personne prend 15 poissons en une journée et que le soir il en mange 10. Le lendemain, il peut retourner en pêcher 10 pour un cumulatif de 15 poissons en sa possession. La limite de prise quotidienne est de 15 truites. Si vous avez capturé 15 truites dans la journée, vous ne pouvez pas retourner à la pêche le même jour, même si vous les mangez.

Il est important d'inscrire les prises pour **chaque journée** de pêche de **chaque lac**. Si vous pêchez dans plus d'un lac la même journée, il faut inscrire les résultats pour chaque lac. Vous devez déclarer votre effort de pêche pour chaque lac même si vous n'avez pas pris de poisson. Il faut inscrire la **date**, le **nom** du lac, le **nombre de prises**, leur **état** (pleine, éviscérée, éviscérée et sans tête, consommée) et le **nombre de personnes** qui pêchaient.

- Nous vous suggérons fortement de peser vos poissons à l'état entier.
- Si vous avez une pesée, il est important de peser vos poissons avant de les consommer.
- Peser les poissons en bloc, pas à l'unité, et par lac de capture. Peser ensemble uniquement les poissons qui sont dans le même état. Ne pas peser les poissons pleins et les poissons vides ensemble.
- Noter le poids total en **Kilogrammes**, le **nombre de poissons** et le **nom** du lac et remettre la fiche au poste d'accueil à votre sortie. S'assurer que les poissons ne sont pas pesés de nouveau à ce moment.
- Si vous n'avez pas pu peser vos poissons entiers, vous pouvez les peser éviscérés, mais il est **important de l'inscrire** sur le papier d'enregistrement. Les préposés à l'accueil pèseront vos truites si vous n'avez pu le faire.

**Il est interdit de pêcher à 75 pieds en aval d'un monte poissons.**

Lors d'une location de chaloupe, s.v.p. laissez celle-ci propre.

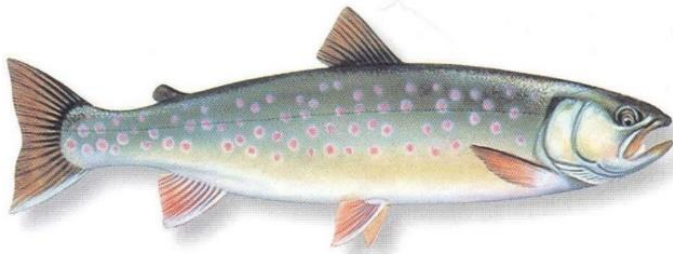
Dans certains lacs, la pêche à la mouche seulement est autorisée. Il y a un pictogramme à l'embarcadère pour l'indiquer et l'information se trouve également sur le site Web. Les lacs à la mouche sont aussi indiqués aux postes d'accueil.

Toujours vérifier les lacs qui sont fermés. Pêcher sur un lac fermé est interdit et constitue une infraction.

Omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*)



Omble chevalier (*Salvelinus alpinus oquassa*)



Certains plans d'eau contiennent de l'omble chevalier. Cette espèce est protégée, c'est pourquoi la limite de possession et de prise quotidienne est de 5 truites. Donc, dans un quota de 15 truites, vous ne pouvez pas avoir plus de 5 ombles chevalier. Si vous avez 5 ombles chevalier, vous ne pouvez pas avoir plus de 10 ombles de fontaine. Le maximum est de 15 au total.

Omble de fontaine	Omble chevalier
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nageoires pectorales et pelviennes bordées d'une bande blanche suivie d'une bande noire</li> <li>• Points rouges bordés d'un halo bleu bien défini sur le corps</li> <li>• Nageoires dorsale et caudale marbrées</li> <li>• Mouchetures sur le dos</li> <li>• Queue légèrement fourchue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nageoires pectorales et pelviennes bordées d'une bande blanche seulement</li> <li>• Points rouges sans halo bleu bien défini sur le corps</li> <li>• Nageoires dorsale et caudale transparentes</li> <li>• Pas de moucheture sur le dos</li> <li>• Queue fourchue</li> </ul>

Lorsque vous partez en VTT, apportez votre carton d'enregistrement avec vous. Si votre conjoint ou conjointe reste à votre roulotte ou chalet, nous serons en mesure de vérifier l'enregistrement du véhicule restant sur place.

Laissez toujours les embarcadères **libres**. Aucun véhicule, 4 roues ou encore moins une roulotte ou une tente ne peut bloquer le chemin et empêcher l'accès au lac.

Si vos embarcations sont brisées, **NE PAS** les laisser sur le bord des lacs, récupérez-les.